



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n° 4/2008 du 10 juin 2008

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro spécial 4/2008 du 10 juin 2008

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

PREF/SCAT/2008/0010	10/06/2008	Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance du préfet le jeudi 12 juin 2008 de 6 h à 15 h	
PREF/SCAT/2008/011	10/06/2008	Arrêté portant délégation de signature aux autorités de permanence	
PREF/SCAT/2008/012	10/06/2008	Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion des dépenses de fonctionnement (titres III et V) de l'unité opérationnelle de programme de la préfecture de l'Yonne	
PREF/SCAT/2008/013	10/06/2008	Arrêté donnant délégation de signature à M. Eric AZOULAY, sous-préfet, directeur de Cabinet	

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DDE/SG/2008/0132	30/05/2008	Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la D.D.E.	
DDE/SG/2008/0133	30/05/2008	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses du fonds de prévention des risques naturels majeurs	
DDE/SG/2008/0134	30/05/2008	Arrêté portant subdélégation de signature au titre de la redevance d'archéologie préventive	
DDE/SG/2008/0135	30/05/2008	Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique	
DDE/SG/2008/0136	30/05/2008	Arrêté portant subdélégation de signature au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)	
DDE/SG/2008/0137	30/05/2008	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué	
DDE/SG/2008/0138	30/05/2008	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la D.D.E.	

SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

**ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0010 du 10 juin 2008
relatif à la mise en oeuvre de la suppléance du préfet
le jeudi 12 juin 2008 de 6 h à 15 h**

Article 1^{er} : M. Didier LOTH, sous-préfet de Sens, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de l'Yonne, empêché, le jeudi 12 juin 2008 de 6 h à 15 h.

Le préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N°PREF/SCAT/2008/011 du 10 juin 2008
portant délégation de signature aux autorités de permanence**

Article 1^{er} : Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Maurice DACCORD, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne,
- soit M. Eric AZOULAY, sous-préfet, directeur de cabinet,
- soit M. Didier LOTH, sous-préfet de Sens,

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et les arrêtés de conflit.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SGAD/2007/0141/ du 26 novembre 2007 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Sens et le sous-préfet d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Le préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° PREF/SCAT/2008/012 du 10 juin 2008
portant délégation de signature en matière de gestion
des dépenses de fonctionnement (titres III et V) de l'unité opérationnelle de programme
de la préfecture de l'Yonne**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans les conditions et limites fixées dans celle-ci, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses de fonctionnement (titres III et V) de l'unité opérationnelle de programme de la préfecture de l'Yonne.

Article 2 : Les personnes visées dans l'annexe 1 sont habilitées à signer, pour leur centre de responsabilité auquel elles sont administrativement rattachées, les marchés de travaux, de services et de fournitures répertoriés dans la nomenclature du plan comptable de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SGAD/2008/009 du 28 février 2008 portant délégation de signature en matière de gestion des dépenses de fonctionnement (titre III et V) du budget opérationnel de programme de la préfecture de l'Yonne est abrogé.

Le Préfet, Didier CHABROL

Annexe 1 à l'arrêté n° PREF/SCAT/2008/012
Personnes habilitées à engager et à liquider les dépenses de fonctionnement (titres III et V)
De l'unité opérationnelle de programme de la préfecture de l'Yonne

Centre de responsabilité et désignation des gestionnaires	Engagement de la dépense	Service fait	Liquidation
A- Résidences			
01 – Préfet : M. Didier CHABROL			
02 – Secrétaire général : M. Maurice DACCORD	M. Maurice DACCORD, secrétaire général	M. Maurice DACCORD, secrétaire général	M. Maurice DACCORD, secrétaire général
03 – Directeur de Cabinet : M. Eric AZOULAY	M. Eric AZOULAY, directeur de Cabinet	M. Eric AZOULAY, directeur de Cabinet	M. Eric AZOULAY, directeur de Cabinet
04 – Sous-préfet Avallon par intérim: M. Maurice DACCORD	M. Maurice DACCORD, sous préfet	M. Maurice DACCORD, sous-préfet	M. Maurice DACCORD, sous-préfet
05 – Sous-préfet Sens : M. Didier LOTH	M. Didier LOTH, sous-préfet	M. Didier LOTH, sous-préfet	M. Didier LOTH, sous-préfet
B - Services Administratifs			
06 – <u>Secrétariat général</u> : M. Maurice DACCORD – Gestion générale du budget de fonctionnement	> 1000 euros M. Maurice DACCORD, secrétaire général	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation ou à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens	M. Maurice DACCORD secrétaire général
	< 1000 euros M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylvine LAURENT chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service
- Frais de représentation des directeurs	Directeur, chef de service ou secrétaire général de sous-préfecture concerné : M. Philippe GOUTORBE, M. Jean-Jacques LESENECHAL, M. Yves COGNERAS, M. Alexandre SANZ, M. Daniel GUYON, Mme Annie MAYONADE	Directeur, chef de service ou secrétaire général de sous-préfecture concerné : M. Philippe GOUTORBE, M. Jean-Jacques LESENECHAL, M. Yves COGNERAS, M. Alexandre SANZ, M. Daniel GUYON, Mme Annie MAYONADE	M. Maurice DACCORD. secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation ou Mlle Sylvine LAURENT chef de service du budget et des moyens

- Bons de transports réquisitions passage S.N.C.F.	M. Yves COGNERAS directeur du management et de la modernisation ou Mlle Sylvine LAURENT, chef du service du budget et des moyens ou M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Yves COGNERAS directeur du management et de la modernisation ou Mlle Sylvine LAURENT, chef du service du budget et des moyens ou M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation ou Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service
<p>07 – <u>Informatique – Transmissions</u> : M. Maurice DACCORD, secrétaire général</p> <p>08 – <u>Services administratifs du cabinet</u> : M. Eric AZOULAY, directeur de Cabinet <u>Garage</u> (sauf acquisition de véhicules) en cas d'absence ou d'empêchement</p> <p><u>Documentation</u> en cas d'absence ou d'empêchement</p> <p>09 – <u>Formation</u> : M. Maurice DACCORD, secrétaire général</p>	<p>> 1000 euros M. Maurice DACCORD, secrétaire général</p> <p><1000 euros M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation, M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER</p> <p>M. Eric AZOULAY, directeur de Cabinet</p> <p>Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet</p> <p>M. Eric AZOULAY, directeur de Cabinet</p> <p>Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet</p> <p>> 1000 euros M. Maurice DACCORD, secrétaire général</p>	<p>M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation, M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER</p> <p>M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER</p> <p>M. Eric AZOULAY, directeur de Cabinet</p> <p>Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet</p> <p>M. Eric AZOULAY, directeur de Cabinet</p> <p>Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet</p> <p>M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines ou à Mme Valérie LEMAITRE, animatrice de formation</p>	<p>M. Maurice DACCORD, secrétaire général</p> <p>M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation, M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER</p> <p>M. Eric AZOULAY, directeur de Cabinet</p> <p>Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet</p> <p>M. Eric AZOULAY, directeur de Cabinet</p> <p>Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet</p> <p>M. Maurice DACCORD, secrétaire général</p>

<p>14 – <u>Travaux immobiliers</u> : M. Maurice DACCORD., secrétaire général</p>	<p>< 1000 euros M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines</p> <p>> 1000 euros M. Maurice DACCORD, secrétaire général</p> <p>< 1000 euros M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service</p>	<p>M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines ou à Mme Valérie LEMAITRE, animatrice de formation</p> <p>M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation ou à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service</p> <p>M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service</p>	<p>M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines</p> <p>M. Maurice DACCORD, secrétaire général</p> <p>M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylvine LAURENT chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service</p>
--	--	--	---

Centre de responsabilité et désignation des gestionnaires	Engagement de la dépense	Service fait	Liquidation
<p><u>C - Services</u> 11 – <u>Sous-préfecture d'Avallon</u> : M. Maurice DACCORD, sous-préfet en cas d'absence ou d'empêchement</p> <p>12 – <u>Sous-préfecture de Sens</u> : M. Didier LOTH, sous-préfet en cas d'absence ou d'empêchement</p> <p>13 – <u>Action sociale</u> M. Maurice DACCORD, secrétaire général</p>	<p>M. Maurice DACCORD, sous-préfet Mme Annie MAYONADE, secrétaire générale de la sous-préfecture</p> <p>M. Didier LOTH, sous-préfet M. Daniel GUYON, secrétaire général de la sous-préfecture</p> <p>< 1000 € à M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale,</p>	<p>M. Maurice DACCORD, sous-préfet Mme Annie MAYONADE, secrétaire générale de la sous-préfecture</p> <p>M. Didier LOTH, sous-préfet M. Daniel GUYON, secrétaire général de la sous-préfecture</p> <p>M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale,</p>	<p>M. Maurice DACCORD, sous-préfet Mme Annie MAYONADE, secrétaire générale de la sous-préfecture</p> <p>M. Didier LOTH, sous-préfet M. Daniel GUYON, secrétaire général de la sous-préfecture</p> <p>M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale,</p>

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/SCAT/2008/012 du 10 juin 2008

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N° PREF/SCAT/2008/013 du 10 juin 2008
donnant délégation de signature à M. Eric AZOULAY, sous-préfet,
directeur de Cabinet

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Eric AZOULAY, sous-préfet, directeur de cabinet, pour signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les décisions d'hospitalisation d'office et les hospitalisations à la demande d'un tiers,
- les décisions relevant de la sécurité routière et en particulier la gestion des crédits relatifs au PDASR,
- les décisions de police administrative relatives aux armes (acquisition, détention et port d'arme) et animaux dangereux,
- les décisions relatives aux manifestations aériennes, sportives, et sur l'eau
- les décisions relatives à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique et gestion des crises,
- les procès-verbaux de la commission des secours financiers gérée par le service départemental d'action sociale, ainsi que les décisions individuelles d'octroi et de refus.

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Eric AZOULAY par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

- Mme Christine JEANNIOT, attachée, chef du service du cabinet
- M. Alexandre SANZ, attaché principal, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile
- M. Jean-Luc DELVIGNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service de la coordination des politiques de sécurité,
- Mme Chantal MIVIELLE, attachée, chargée de communication

chacun en ce qui concerne ses attributions et à l'exception des actes énumérés ci-après :

- arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
- courrier parlementaire,
- circulaires et instructions générales,
- lettres comportant décision de principe,
- Saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du ou des chefs de service, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par l'un des autres chefs de service de la direction.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Alexandre SANZ, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par Mme Annick FUSTER, attachée d'administration scolaire et universitaire, adjointe au chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.

Article 4 : L'arrêté modifié n° PREF/SGAD/2007/0139 en date du 26 novembre 2007 est abrogé.

Le préfet, Didier CHABROL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté n° DDE/SG/2008/0132 du 30 mai 2008
Portant subdélégation de signature au sein de la D.D.E.

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Yves CASTEL, directeur adjoint ou au chef de service en charge de son intérim, pour signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, sauf en ce qui les concerne, les décisions suivantes :

1 - ADMINISTRATION GENERALE DU SERVICE

a) Personnel

A 1 a 1 - Affectation et gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat
(décret n° 88.399 du 21 avril 1988 modifié)

A 1 a 2 - Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE (décret n° 91-393 du 25 avril 1991)

A 1 a 2 bis - Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers (décret n°65-382 du 21 mai 1965)

A 1 a 2 ter - Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (décret n° 86-351 du 06 mars 1986), sauf en ce qui le concerne, pouvoir de gestion à l'égard des fonctionnaires, des stagiaires de catégories A et B et des agents non titulaires de l'Etat :

A 1 a 2 quater -Détachement sans limitation de durée, en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2004 (décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005) pour tous les fonctionnaires

A 1 a 3 - Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88- 2153 du 8 juin 1988)

A 1 a 4 - Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)

A 1 a 5 - Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)

A 1 a 6 - Octroi des congés annuels, des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévues aux alinéas 1, 2, 5, 6 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988).

A 1 a 7 - Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 26, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986 modifié (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988)

A 1 a 8 - Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie « ordinaires », des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 14, 15, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)

A 1 a 9 - Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires par la circulaire FP 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)

A 1 a 10 - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel,

1 - tous les fonctionnaires de catégorie B,
2 - les fonctionnaires suivants de catégorie A :

- attachés administratifs ou assimilés
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés

Toutefois, la désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la présente délégation.

3 - tous les agents non titulaires de l'Etat

(décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)

A 1 a 11 - Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévue :

- expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une grave maladie,
 - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,
 - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
 - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988)

A 1 a 12 - Octroi aux agents attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988)

A 1 a 13 - Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988)

A 1 a 14 - Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)

A 1 a 15 - Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)

A 1a 16 - Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)

A 1 a 17 - Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribué en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)

A 1 a 18 - Octroi de la décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

au terme d'une période de travail à temps partiel

après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs des services extérieurs,

- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et longue durée
- au terme d'un congé de longue maladie (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)

En ce qui concerne les fonctionnaires de catégorie C et D :

A 1 a 19 - Délégation de pouvoirs portant sur toutes les décisions de recrutement et de gestion des membres du corps des dessinateurs régie par le décret du 2 juillet 1970 modifié par le décret n° 91-826 du 28 août 1991 du corps des agents administratifs, du corps des adjoints administratifs mentionnés à l'article 1er des décrets n° 90-712 et n° 90-713 du 1er août 1990 à l'exception des décisions suivantes :

- établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude
- établissement du tableau figurant à l'article 4 du décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D
- octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur
- détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté interministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres
- mise en position hors cadres et mise à disposition

Pour les décisions qui nécessitent l'avis préalable des commissions administratives paritaires en application des dispositions de l'article 25 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 84-955 du 25 octobre 1984, la délégation de pouvoirs est subordonnée à l'institution de ces commissions auprès des autorités délégataires (décret n° 90-302 du 4 avril 1990)

A 1 a 20 - Concession de logements (arrêté du 13 mars 1957)

A 1 a 21 - Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions et attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous son autorité

A 1 a 22 - Ordres de mission

A 1 a 23 - Ordres de mission à caractère permanent

Ordres de mission en vue d'exercer des missions à caractère social et syndical

b) Responsabilité civile

A 1 b 1 - Règlements amiables des dommages causés à des particuliers (DDE compétence au-dessous de 3 000 €)

A 1 b 2 - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation

c) Commission départementale de réforme à l'égard des agents des trois fonctions publiques

A 1 c 1 - Commission départementale de réforme : secrétariat et signature des procès-verbaux lorsque la DDE assure la présidence tournante

A 1 c 2 - Signature des procès verbaux

2 - ROUTES NATIONALES ET CIRCULATION ROUTIERE

a) Exploitation des routes nationales et des autoroutes

A 2 a 1 - Autorisations individuelles de transports exceptionnels (code de la route, art. R. 47 à R. 52 et R.62, circulaire n° 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée)

A 2 a 2 - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers, d'enquête de circulation et de manifestation ou épreuves sportives sur routes nationales ou autoroutes (code de la route, art. 225, circulaire n° 52 du 30 août 1967 et n° 29 du 11 juin 1968).

A 2 a 3 - Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (code de la route, art.45, circulaire n° 69-123 du 9 décembre 1969)

A 2 a 4 - Réglementation de la circulation sur les ponts (code de la route, art. 422-4)

A 2 a 5 - Autorisation d'utilisation des pneumatiques à crampons sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes en charges (code de la route, art. R 60 et arrêté du 21 juin 1978)

A 2 a 6 - Réglementation des intersections (code de la route, art. R 411-7)

A 2 a 7 - Réglementation de la vitesse (code de la route, art. R 413-1et R 413-3)

b) Transports terrestres

A 2 b 1 - Réglementation des transports de voyageurs (décret n° 85-891 du 16 août art. 5, 8, 9 et 33)

A 2 b 2 - Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds (arrêté du 22 décembre 1994 modifié)

A 2 b 3 - Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses (arrêté du 10 janvier 1974 modifié)

A 2 b 4 - Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau (arrêté T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962)

A 2 b 5 - Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier

A 2 b 6 - Délégation de compétence pour la gestion administrative et technique des transports guidés touristiques

c) Education routière

A 2 c 1- Répartition des places d'examen de permis de conduire

A 2 c 2 - Signature des conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignements à la conduite, relatives aux prêts sans intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière (décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005)

A 2 c 3 - Signature des arrêtés d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite automobile et ceux d'établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, la signature des autorisations d'enseigner et des décisions de suspension et de retrait.

d) Sécurité routière

A 2 d 1 - Nomination des Enquêteurs Comprendre pour Agir (E.C.P.A.)

A 2 d 2 - Nomination des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (I.D.S.R.)

3 - ENVIRONNEMENT ET SITES NATURELS

a) Autorisations de travaux de protection contre les eaux

A 3 a 1 - Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations (décret n° 81-648 du 5 juin 1981)

b) Cours d'eau non domaniaux

A 3 b 1 - Police et conservation des eaux (Code rural, art 103 à 113)

A 3 b 2 - Curage, élargissement et redressement (Code rural, art. 114 à 122)

c) Autorisations pour exploiter des installations de stockage de déchets inertes

A 3 c 1 - Instructions des demandes d'autorisation pour des installations de stockage de déchets inertes (Code de l'Environnement, article L.541.30.1)

4 - CONSTRUCTION

a) Logement

A 4 a 1 - Décisions d'octroi, de rejet et d'annulation de prime à la construction (code de la construction et de l'habitation, art. R. 311-15 et R.311-17)

A 4 a 2 - Décisions favorables à l'octroi, au maintien, au transfert, au rejet et à l'annulation des prêts aidés par l'Etat destinés à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété en secteur groupé (C.C.H., art. R. 331-32, R.331-43, R. 331-44, R.331-47, R. 331-57)

A 4 a 2 bis - Décisions favorables à l'octroi, au transfert, au rejet et à l'annulation des prêts aidés par l'Etat destinés à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété en secteur diffus (C.C.H., art R. 331-32, R. 331-43, R. 331-44, R. 331-47)

A 4 a 2 ter - Décisions favorables à la location du logement des personnes physiques accédant à la propriété mentionnées à l'art. R 331-39 (C.C.H., art. R. 331-41)

A 4 a 2 quater - Décisions favorables à l'octroi et à l'annulation des prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs (C.C.H., art. R. 331-1 à R.331-13 et R.331-17 à R. 331-23)

A 4 a 4 - Décisions d'autorisation de commencer les travaux, de principe, d'octroi, de paiement, de rejet, d'annulation et de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat, de prorogation de délai de début d'exécution des travaux, d'autorisation de louer (C.C.H., art R 322-5, R. 322-10 à R. 322-16)

A 4 a 5 - Décisions de principe, d'octroi, de paiement, de rejet, d'annulation et de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat rural, de prorogation de délai de début d'exécution des travaux, d'autorisation de louer (C.C.H., art R. 324-11, R. 324-12, R. 324-16, R. 324-17)

A 4 a 6 - Primes de déménagement et de réinstallation :

- attribution
- exception de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements (C.C.H., art. L.631-1, L.631-2, L. 631-6)

A 4 a 7 - Primes complémentaires de déménagement :

- liquidation et mandatement (arrêté du 12 novembre 1963, art. 6)

A 4 a 8 - Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire (C.C.H., art L. 641-8)

A 4 a 9 - Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux (C.C.H., art. L.631-4)

- A 4 a 10 - Sauf avis en sens opposé du maire, des services de l'Etat consultés (et notamment de celui de l'architecte des bâtiments de France) et du directeur départemental de l'équipement, le permis de démolir un bâtiment à quelque usage qu'il soit affecté (C.U., art L.430-1, R.430-15-6)
- A 4 a 11 - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux "PALULOS" (C.C.H., art R.323-1 et R.323-7)
- A 4 a 11 bis - Autorisation exceptionnelle de débiter les travaux avant la décision d'octroi des subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux "PALULOS" (C.C.H., art R.323-8)
- A 4 a 11 ter - Attestation d'exécution conforme des travaux subventionnés d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L (C.C.H., art R.353-22, R.353-32, R.353-59, R.353-90, R.353-127).
- A 4 a 11 quater - Prorogation de délai pour achever les travaux ayant donné lieu à une subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux "PALULOS" (C.C.H., art R.323-8)
- A 4 a 11 quinquies - Autorisation de dérogation au montant des travaux subventionnés d'amélioration des logements locatifs sociaux « PALULOS » (C.C.H., art R.323-6)
- A 4 a 12 - Décisions d'octroi et d'annulation de subventions pour l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble bâti en vue de la construction ou de l'amélioration de logements locatifs aidés et pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés (PLA) (C.C.H., art R.331-1 à R.331-16, R.331-25)
- A 4 a 12 bis - Les décisions favorables visées aux articles R.331-1, R.331-6, R.331-14 du C.C.H. (décret 96-860 du 2 octobre 1996)
- A 4 a 12 ter - Les décisions favorables visées aux articles R326-1 à R326-4
- A 4 a 13 - Les conventions prévues à l'article L351-2 du C.C.H.
- A 4 a 14 - Autorisations de cession ou de changement d'usage d'un élément du patrimoine immobilier d'un organisme d'habitations à loyer modéré (C.C.H., art L.443-7, L.443-8, L.443-11, L.443-12, L.443-13, L.443-14, L.443-15, L.443-17)
- A 4 a 15 - Autorisation de démolition d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré (C.C.H., art L.443-15-1)
- A 4 a 16 - Décisions d'octroi et d'annulation de subventions pour l'amélioration de la qualité de service, la démolition ou le changement d'usage de logements locatifs sociaux (circulaire n° 2001-69/UHC/IUH2/22 du 9 octobre 2001, circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001)
- A 4 a 17 - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions découlant des opérations conventionnées ou pré-conventionnées de l'ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine) en qualité de délégué territorial adjoint (décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU)
- A 4 a 17 bis - Propositions de liquidation des paiements pour les opérations de l'ANRU en qualité de délégué territorial adjoint
- A 4 a 18 - Décisions favorables au maintien ou à la suspension du versement de l'aide personnalisée au logement en cas d'impayés de loyer ou de mensualités d'accession à la propriété et décisions sur les contestations de décisions des organismes payeurs (C.C.H., art L 351-14)
- A 4 a 19 – Décisions d'agrément des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (C.C.H., art R 323-21°)
- b) H.L.M.
- A 4 b 1 - Elargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des mises en concurrence (décret n° 61-552 du 23 mai 1961)
- A 4 b 2 - Accord préalable à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par les offices d'H.L.M (C.M.P, art 321-1°, 2°, 4° 7°)
- A 4 b 3 - Accord préalable à l'insertion dans le C.C.A.P. des marchés pour les offices d'H.L.M de la clause de reconduction (C.M.P, art. 312 bis, 4°)
- A 4 b 3 bis - Accord préalable à la passation des marchés négociés de reconduction par les offices d'H.L.M. (C.M.P., art .312 bis, 4°)
- A 4 b 4 - Accord préalable à la passation des marchés négociés par les sociétés anonymes d'H.L.M.(décret n° 61-552 du 23 mai 1961 modifié par le décret n° 71-574 du 2 juillet 1971, art. 25, 29-5°, 6° et 7°)
- A 4 b 4 bis - Accord préalable à la passation des marchés négociés de reconduction par les sociétés anonymes d'H.L.M et groupements constitués (décret n° 53-846 du 18 septembre 1953, art.7, après avis de la commission du jury). (C.M.P., art. 303, décret n° 61-552 du 23 mai 1961 modifié par le décret n° 71-574 du 2 juillet 1971, art.31)
- A 4 b 5 - Autorisation de réduction des délais de réception des offres dans le cas d'appel d'offres ouvert et des délais de réception des candidatures ou des offres dans le cas d'appel d'offres restreint organisés par les offices d'H.L.M. (C.M.P., art. 296 et 297)
- A 4 b 6 - Approbation des marchés passés par les offices d'H.L.M.
Décret n° 61-549 du 23 mai 1961, art .9, (code des communes, art. 314-2)

A 4 b 7 - Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner des projets de construction, des études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux (décret n° 53-846 du 18 septembre 1953, art.7)

A 4 b 8 - Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées (arrêté du 16 janvier 1962)

A 4 b 9 - Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de traiter par voie de marché négocié pour la reconduction de projets pour des opérations de moins de 200 logements (arrêté du 15 octobre 1963)

5 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

a) Règles d'urbanisme

A 5 a 1 - Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagement des règles prescrites, sauf en cas d'avis en sens opposé du D.D.E. et soit du conseil général, soit du maire. (C.U, art. R. 111-20)

A 5 a 2 - Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales ou autoroutes projetées (décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, art. 2)

A 5 a 3 - Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire (C.U., art. R. 410-11)

A 5 a 4 - Mise en demeure du maire ou du président de l'établissement public compétent, d'annexer au plan d'occupation des sols les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (C.U, art L 126-1 – 2^{ème} alinéa)

A 5 a 5- Conventions à passer entre l'Etat et les communes ou groupements de communes et définissant les modalités de mise à disposition des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables à l'occupation des sols

b) Lotissements

A 5 b 1- Autorisations de modification de tout ou partie des documents concernant les lotissements lorsque les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie d'un lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de ladite superficie le demandent ou l'acceptent. (C.U., art. L. 442-10)

A 5 b 2- Autorisation de la vente des lots d'un lotissement avant l'exécution des travaux de finition (C.U., art. R. 442-13 § a)

A 5 b 3 - Autorisation de la vente par anticipation des lots d'un lotissement (C.U., art. R.442-13 § b)

c) Autorisations et déclarations d'occupation du sol ; démolitions

1) Formalités préalables aux diverses autorisations et aux déclarations préalables

A 5 c 1 - Autorisation d'utiliser pour un usage industriel les terrains sur lesquels sont établies des usines dont l'exploitation est ou serait interrompue (C.C.H., art. L. 510-4).

A 5 c 2 - Demande de pièces complémentaires dans les cas prévus par l'article R. 422-2 (C.U., art. R. 423-38).

A 5 c 3 - Modification du délai d'instruction de droit commun dans les cas prévus par l'article R. 422-2 (C.U., art. R 423-42)

2) Décisions

A 5 c 4 - Sauf avis en sens opposé du maire, des services de l'Etat consultés (et notamment de celui de l'architecte des bâtiments de France) et du directeur départemental de l'équipement, les autorisations et les déclarations concernant les constructions visées au C.U.,art. R 422-2§ a (seulement pour ce qui concerne les établissements publics ou les concessionnaires),

A 5 c 5 - Sauf avis en sens opposé du maire, des services de l'Etat consultés et du directeur départemental de l'équipement, les autorisations et les déclarations concernant les constructions visées au C.U. (art. R. 422-2 § d)

A 5 c 6 - Prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable délivré par le préfet (C.U. art. 424-21)

A 5 c 7 - Répression des infractions à la législation sur le permis de construire, saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations écrites ou orales (C.U., art. L 480-1, L. 480-2, L. 480-4, L.480-5)

A 5 c 8 – Achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, décision de contestation de la déclaration (art. R.462-6), mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (art. 462-9), attestation prévue à l'article R.462-10

A 5 c 9 - Financement des lotissements et des zones opérationnelles définies aux articles R. 442-1 et R.442-1 § b du C.U, Décision d'octroi d'un préfinancement bonifié (C.C.H., art. R. 331-57 § 2)

d) documents d'urbanisme

A 5 d 1 - Porter à connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, des informations nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme : plan local d'urbanisme et cartes communales (application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme)

e) contrôle de légalité des actes d'urbanisme

A 5 e 1 - Lettre d'observations adressée à l'auteur de l'acte et concluant en la demande de pièces complémentaires en vue d'exercer le contrôle de légalité de l'acte (application de l'article L.2131-6 du code général de collectivités territoriales)

6 - DIVERS

A 6 a 1 - Convocation du comité de conciliation - répartition des sommes encaissées à la suite de condamnation (décret n° 54-609 du 4 juin 1954, art. 40 et 44)

A 6 a 2 - Délivrance des justificatifs de réalisation des équipements subventionnés par l'Etat (décret n° 72-196 du 10 mars 1972, art. 23)

A 6 a 3 - Demandes amiables de réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 76 €(arrêté du 1^{er} juin 1948 modifié)

A 6 a 4 - Participation et représentation du préfet en tant que personne responsable du marché, aux opérations préalables à la réception des ouvrages

A 6 a 5 - Service du contrôle de distribution d'énergie électrique : (loi du 15 juin 1906 modifié)

- Instructions des procédures de déclaration d'utilité publique des travaux de distribution d'électricité
- Instructions des dossiers d'établissement de servitudes
- Autorisation de construire des ouvrages de distribution d'énergie électrique (procédure d'approbation) (articles 49 et 50 du décret n° 75-781 du 14 août 1975)
- Autorisation de mise sous tension (mise en exploitation) (article 56 du décret n° 75-781 du 14 août 1975).

A 6 a 6 - Accusés de réception des dossiers de demandes de subvention et demandes de pièces complémentaires (article 4 du décret n° 99-1060 du 16/12/1999).

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, pour toutes les matières définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé, sauf en ce qui le concerne, à M. Jean-Maurice LEMAITRE, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général ou en son absence, au chef de service qui assure son intérim.

Délégation de signature est donnée, chacun pour les matières correspondant aux numéros de code indiqués ci-après, et sauf en ce qui les concerne à :

- M. Fabrice BONNET, ingénieur divisionnaire des TPE
chef du S.E.D.R.E.S.

A 1 a 22
A 2 a 1 à A 2 a 2
A 2 b 1 à A 2 b 6
A 2 c 1
A 3 b 1 à A 3 b 2
A 4 a 1 à A 4 a 13
A 4 b 1 à A 4 b 9
A 5 a 1 à A 5 a 3
A 5 b 1 à A 5 b 3
A 5 c 1 à A 5 c 9
A 6 a 2 à A 6 a 4

- Mme Agnès BOUAZIZ, ingénieur divisionnaire des TPE
chef du S.U.H.R.

A 1 a 22
A 2 a 1 à A 2 a 2
A 2 b 1 à A 2 b 4
A 4 a 1 à A 4 a 19
A 4 b 1 à A 4 b 9
A 5 a 1 à A 5 a 3
A 5 b 1 à A 5 b 3
A 5 c 1 à A 5 c 9
A 5 d 1
A 6 a 2 à A 6 a 4
A 6 a 7

- M. Jean-François LAVIT, ingénieur divisionnaire des TPE
chef du S.I.C.T.

A 1 a 22
A 2 a 1 à A 2 a 2
A 2 b 1 à A 2 b 4
A 3 b 2
A 5 a 1 à A 5 a 3
A 5 b 1 à A 5 b 3
A 5 c 1 à A 5 c 9
A 6 a 2 à A 6 a 4
A 6 a 6 à A 6 a 7

et en son absence à :

- M. Rodolphe MATTMANN, ingénieur des TPE
chef du bureau de l' « ingénierie d'appui territorial » au S.I.C.T.

A 6 a 6 à A 6 a 7

- Melle Carine COHEN, attaché administratif
chef de la cellule « environnement, eau » au S.E.D.R.E.S.

A 3 b 1 à A 3 b 2
A 6 a 7

- M. Guillaume CASTERAN, ingénieur des TPE
chef de la cellule « risques naturels et technologiques,
gestion de crise » au S.E.D.R.E.S.

A 3 b 1 à A 3 b 2
A 6 a 7

- Mme Annie JAY, attaché administratif

A 6 a 7

chef de la cellule « études générales » au S.I.C.T.			
- M. Alain DELPORTE, attaché administratif		A 6 a 7	
cellule « études générales » au S.I.C.T.			
- M. Gérard PHULPIN, attaché administratif		A 5 e 1	
chef de la cellule « affaires juridiques » au S.G.		A 6 a 7	
- M. Frédéric LETOURNEAU, attaché administratif		A 6 a 7	
chef de « l'atelier d'urbanisme » au S.U.H.R.			
- M. Jean-Yves PALLOT, attaché administratif		A 4 a 2 bis à	A 4 a 2 ter
chef de la cellule « amélioration de l'habitat et		A 4 a 4	
renouvellement urbain » au S.U.H.R.		A 6 a 7	
- M. Jean-Yves PALLOT, attaché administratif		A 4 a 2 bis à	A 4 a 2 ter
chef de la cellule « cohésion et logement social »		A 4 a 4	
au S.U.H.R. (par intérim, jusqu'au 30 juin 2008)		A 4 a 17 bis	
		A 6 a 7	
- Mme Marie-Christine LEGUILLON, secrétaire administratif			A 4 a 18
cellule « cohésion et logement social » au S.U.H.R.			
- M. Marc COMAIRAS, attaché administratif		A 4 a 10 à	A 5 a 3
chef de la cellule « application du droit des sols »		A 5 b 2 à	A 5 b 3
au S.U.H.R.		A 5 c 2 à	A 5 c 4
		A 5 c 8	
		A 6 a 7	
- Mme Dominique BLIN, technicienne supérieure en chef		A 1 a 4	
cellule « ressources humaines ».au S.G.		A 1 a 14	
		A 1 c 1 à	A 1 c 2
		A 6 a 7	
- M. Didier LAVAUD, ingénieur des T.P.E.			
chef de la cellule « constructions publiques » au S.I.C.T			
- M. Serge NEGRELLO, ingénieur des T.P.E.		A 2 a 1 à	A 2 a 2
cellule « sécurité routière et transports » au S.E.D.R.E.S.		A 2 b 1 à	A 2 b 6
et en son absence à :			
- M. Gérald HENNOQUE, technicien supérieur principal		A 2 a 1 à	A 2 a 2
cellule « sécurité routière et transports » au S.E.D.R.E.S.		A 2 b 1 à	A 2 b 6
- M. Cyril CREPPY, ingénieur des T.P.E.		A 1 a 22	
chef du service local d'aménagement Nord		A 4 a 10	
(par intérim)		A 5 a 3	
		A 5 c 2 à	A 5 c 4
		A 5 c 8	
		A 6 a 2	
- M. Serge MOREAU, technicien supérieur principal		A 4 a 10	
chef du pôle « ingénierie publique » au service local	A 5 a 3		
d'aménagement Nord		A 5 c 2 à	A 5 c 4
		A 5 c 8	
		A 6 a 2	
- Mme Annie ROGER, secrétaire administratif		A 4 a 10	
chef du pôle « application du droit des sols » au		A 5 a 3	
service local d'aménagement Nord	A 5 c 2	à	A 5 c 4
		A 5 c 8	
		A 6 a 2	
- M. Cyril CREPPY, ingénieur des T.P.E.		A 1 a 22	
chef du service local d'aménagement Sud		A 4 a 10	
		A 5 a 3	
		A 5 c 2 à	A 5 c 4
		A 5 c 8	
		A 6 a 2	
- M. Claude GILLET, technicien supérieur principal		A 4 a 10	
chef du pôle « ingénierie publique » au service local	A 5 a 3		
d'aménagement Sud, par intérim		A 5 c 2 à	A 5 c 4
		A 5 c 8	
		A 6 a 2	
- Mme Virginie LOWYCK, secrétaire administratif		A 4 a 10	
chef du pôle « application du droit des sols » au		A 5 a 3	
service local d'aménagement Sud		A 5 c 2 à	A 5 c 4

- A 5 c 8
A 6 a 2
A 1 a 22
A 2 a 1 à A 2 a 2
A 2 b 1 à A 2 b 4
A 2 a 1 à A 2 a 2
A 2 b 1 à A 2 b 4
- M. Laurent CHAT, technicien supérieur en chef
chef du parc départemental au S.G.
- M. Charles BARBE, ouvrier des parcs et ateliers
adjoint au chef du parc départemental au S.G.
- Article 3 : Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, sont autorisés à signer les décisions concernant les personnes placées sous leur autorité appartenant aux catégories A, B, C et D, les agents recrutés sur contrat et les agents auxiliaires, et les ouvriers de parcs et ateliers dans les domaines suivants :

- a) octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaires"
b) octroi des congés pour naissance d'un enfant

c) octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique, à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre II (paragraphe II-2è) de ladite instruction.

d'une part toutes les personnes citées à l'article 2 ci-dessus, d'autre part :

- M. Rodolphe MATTMANN, ingénieur des T.P.E.,
chef du bureau de l' « ingénierie d'appui territorial » au S.I.C.T.
- M. Rodolphe MATTMANN, ingénieur des T.P.E.,
chef de la cellule « conseil aux collectivités et géomatique » au S.I.C.T. (par intérim)
- M. Marcel CUMONT, technicien supérieur en chef,
cellule « logistique et informatique » au S.G.
- M. Jean-Jacques FROT, technicien supérieur principal,
chef de la cellule « communication et documentation » au S.G.
- Mme Agnès OTTELLO, attaché administratif, conseil et contrôle de gestion au S.G.
- M. Jacques BARDOT, technicien supérieur en chef,
chef de la cellule « comptabilité et marchés » au S.G.
- M. Laurent CHAT, technicien supérieur en chef, chef du parc départemental au S.G.
- M. Charles BARBE, ouvrier des parcs et ateliers, adjoint au chef du parc départemental au S.G.
- Mme Dominique LANCHED, déléguée à « l'éducation routière » au S.E.D.R.E.S.

Article 4 : M. Yves CASTEL, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint et M. Jean-Maurice LEMAITRE, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général, sont autorisés à signer les décisions concernant les personnels appartenant aux catégories B, C, D, les agents recrutés sur contrat et les agents non titulaires de l'Etat, dans les domaines suivants :

- a) octroi des congés prévus à l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié
b) mise en disponibilité
c) mise en position sous les drapeaux
d) mise en congés des fonctionnaires pour l'accomplissement de périodes d'instruction militaire

Article 5 : La présente délégation de signature concerne les actes pris par les personnes visées ci-dessus qu'elles signent en raison de leurs fonctions propres ou de celles dont elles sont chargées par intérim.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté n° DDE/SG/2008/0084 du 17 mars 2008 sont abrogées.

Le directeur départemental de l'équipement
Jean-Jacques LENEUF

Arrêté n° DDE/SG/2008/0133 du 30 mai 2008

Portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses du fonds de prévention des risques naturels majeurs

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Yves CASTEL, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint,

- M. Jean-Maurice LEMAITRE, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- M. Jean-François LAVIT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service ingénierie et connaissance du territoire (S.I.C.T.)

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° PREF/SGAD/2007/0024 du 12 février 2007.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Fabrice BONNET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service environnement, développement durable, risques, éducation et sécurité routière (S.E.D.R.E.S.) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation de dépenses de toute nature.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de cellule désignés ci-dessous :

- M. Guillaume CASTERAN, ingénieur des T.P.E., cellule « risques naturels et technologiques, gestion de crise » au S.E.D.R.E.S.
- Melle Carine COHEN, attaché administratif, cellule « environnement, eau » au S.E.D.R.E.S.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jacques BARDOT, technicien supérieur en chef, responsable de la cellule comptabilité, marchés au S.G. et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Jean-Maurice LEMAITRE, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général
- Mme Agnès OTTELLO, attaché administratif, conseillère de gestion

à l'effet de signer en ses lieu et place les documents relatifs à l'ordonnancement de toutes les dépenses.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté n° DDE/SG/2007/183 du 07 août 2007 sont abrogées.

Le directeur départemental de l'équipement
Jean-Jacques LENEUF

**Arrêté n° DDE/SG/2008/0134 du 30 mai 2008
Portant subdélégation de signature au titre de la redevance d'archéologie préventive**

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Yves CASTEL, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint
- M. Jean-Maurice LEMAITRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du secrétariat général,
- Mme Agnès BOUAZIZ, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du « service urbanisme, habitat, renouvellement urbain »,
- M. Marc COMAIRAS, attaché administratif, chargé de la cellule « application du droit des sols » au S.U.H.R.,
- M. Cyril CREPPY, ingénieur des TPE, chef du service local d'aménagement Sud,
- M. Cyril CREPPY, ingénieur des TPE, chef du service local d'aménagement Nord, par intérim

à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n° DDE/SG/2008/0089 du 17 mars 2008 sont abrogées.

Le directeur départemental de l'équipement
Jean-Jacques LENEUF

**Arrêté n° DDE/SG/2008/0135 du 30 mai 2008
Portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique**

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Yves CASTEL, directeur adjoint et à M. Jean-Maurice LEMAITRE, secrétaire général pour :

- 1 - signer les candidatures de la direction départementale de l'équipement à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT aux conditions indiquées à l'article 4 du présent arrêté,
- 2 - signer les candidatures de la direction départementale de l'équipement à des prestations d'ingénierie publique d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT sous réserve des dispositions indiquées à l'article 5 du présent arrêté,
- 3 - et signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.

Article 2 : Subdélégation est donnée à M. Jean-François LAVIT, chef du service ingénierie et connaissance du territoire, et en son absence à M. Rodolphe MATTMANN, chef du bureau de l'« ingénierie d'appui territorial » au S.I.C.T., pour :

- 1 - signer les candidatures de la direction départementale de l'équipement à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT aux conditions indiquées à l'article 4 du présent arrêté,
- 2 - et signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT.

Article 3 : délégation est donnée à :

- M. Cyril CREPPY, chef du service local d'aménagement SUD, et en son absence à :
 - M. Claude GILLET, chef du pôle « ingénierie publique » au service local d'aménagement SUD, par intérim
 - M. Cyril CREPPY, chef du service local d'aménagement NORD, par intérim et en son absence à :
 - M. Serge MOREAU, chef du pôle « ingénierie publique » au service local d'aménagement NORD,

pour signer :

1 - les candidatures de la direction départementale de l'équipement à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 10 000 euros HT aux conditions indiquées à l'article 4 du présent arrêté.

2 - les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article 4 : Les candidatures de la direction départementale de l'équipement d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, feront l'objet d'une information semestrielle a posteriori de Monsieur le préfet lorsque l'objet entre dans les champs des missions retenues dans les documents de référence "ingénierie publique" des services déconcentrés de l'Etat. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 5 ci-après.

Article 5 : Les candidatures de la direction départementale de l'équipement d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT, hors prestations du laboratoire des ponts et chaussées, sont subordonnées à l'information et à l'accord préalable de Monsieur le préfet. Cette information se fera au moyen d'une fiche de présentation justifiant, d'une part l'adéquation et la cohérence de l'intervention prévue avec les priorités définies dans les documents de référence ingénierie publique des services déconcentrés de l'Etat, et d'autre part la compatibilité juridique de l'intervention projetée avec les autres prestations exécutées antérieurement auprès de la même collectivité. L'accord de Monsieur le préfet s'effectuera dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de cette fiche. Passé ce délai, l'accord sera réputé tacite.

Article 6 : Dans le cas où une opération nécessite la mise en commun des moyens de deux ou plusieurs services de l'Etat, l'un d'eux est désigné en qualité de coordinateur. Une convention entre les services partenaires définit la contribution de chacun et les conditions de réalisation de l'intervention. Le service coordonnateur informe Monsieur le préfet et sollicite son accord pour les prestations égales ou supérieures à 90 000 euros HT dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 5, en transmettant pour le compte des services partenaires une déclaration d'intention de candidature et une fiche de présentation.

Délégation est donnée au chef de service désigné en qualité de coordonnateur, interlocuteur unique de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale cocontractant pour :

1 - signer les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT aux conditions indiquées à l'article 4 du présent arrêté,

2 - signer les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT sous réserve des dispositions indiquées à l'article 5 du présent arrêté,

3 - et signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.

Article 7 : Dans le cas où une candidature ou une offre sont formulées en partenariat avec un service à compétence nationale, délégation de signature est donnée au chef de service déconcentré concerné pour signer les pièces afférentes au marché.

Article 8 : Les dispositions de l'arrêté n° DDE/SG/2008/0088 du 17 mars 2008 sont abrogées.

Le directeur départemental de l'équipement
Jean-Jacques LENEUF

Arrêté n° DDE/SG/2008/0136 du 30 mai 2008

Portant subdélégation de signature au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Yves CASTEL, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint,
- M. Jean-Maurice LEMAITRE, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- M. Jean-François LAVIT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service ingénierie et connaissance du territoire,

pour signer les conventions à passer entre l'Etat et les communes ou groupements de communes et définissant les modalités de mise en oeuvre et de rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n° DDE/SG/2008/0087 du 17 mars 2008 sont abrogées.

Le directeur départemental de l'équipement
Jean-Jacques LENEUF

Arrêté n° DDE/SG/2008/0137 du 30 mai 2008

Portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Yves CASTEL, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint et à M. Jean-Maurice LEMAITRE, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en tant que responsable d'unité opérationnelle tant pour les recettes que pour les dépenses.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires suivants, correspondants fonctionnels des budgets opérationnels de programme pour le compte du responsable d'unité opérationnelle ou à leurs intérimaires suivants :

- M. Fabrice BONNET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service environnement, développement durable, risques, éducation et sécurité routière (S.E.D.R.E.S.)
- Mme Agnès BOUAZIZ, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service urbanisme, habitat , renouvellement urbain (S.U.H.R.)
- e) M. Jean-François LAVIT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service ingénierie et connaissance du territoire (S.I.C.T.), et en son absence à :
- M. Rodolphe MATTMANN, ingénieur des T.P.E., chef du bureau de l'ingénierie d'appui territorial au S.I.C.T. à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
 - les pièces de liquidation des recettes,
 - les pièces de liquidation de dépenses de toute nature pour les opérations des budgets opérationnels de programme dont ils ont la charge.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de cellule désignés ci-dessous ou à leurs intérimaires en cas de vacance de poste :

- Mme Dominique BLIN, technicienne supérieure en chef, cellule « ressources humaines » au S.G.
- M. Marcel CUMONT, technicien supérieur en chef, cellule « logistique et informatique » au S.G.
- M. Jean-Jacques FROT, technicien supérieur principal; cellule « communication et documentation » au S.G.
- M. Gérard PHULPIN, attaché administratif, cellule « affaires juridiques » au S.G.
- M. Jean-Yves PALLOT, attaché administratif, cellule « cohésion et logement social » au S.U.H.R., par intérim jusqu'au 30 juin 2008,
- M. Jean-Yves PALLOT, attaché administratif, cellule « amélioration de l'habitat et renouvellement urbain » au S.U.H.R.,
- M. Frédéric LETOURNEAU, attaché administratif, cellule « atelier d'urbanisme » au S.U.H.R.,
- M. Serge NEGRELLO, ingénieur des T.P.E., cellule « sécurité routière et transports » au S.E.D.R.E.S.
- Mme Dominique LANCHEC, déléguée à l'éducation routière au S.E.D.R.E.S.
- M. Guillaume CASTERAN, ingénieur des T.P.E., cellule « risques naturels et technologiques, gestion de crise » au S.E.D.R.E.S.
- Melle Carine COHEN, attaché administratif, cellule « environnement, eau » au S.E.D.R.E.S.
- Mme Annie JAY, attaché administratif, cellule « études générales » au S.I.C.T.
- M. Didier LAVAUD, ingénieur des T.P.E., cellule « constructions publiques » au S.I.C.T.
- M. Cyril CREPPY, ingénieur des T.P.E., chef du S.L.A.S.
- M. Cyril CREPPY, ingénieur des T.P.E., chef du S.L.A.N, par intérim

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

M. Laurent CHAT, technicien supérieur en chef, chef du parc départemental au S.G. et en son absence à :

M. Charles BARBE, ouvrier des parcs et ateliers, adjoint au chef du parc départemental au S.G.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les bordereaux des titres de perception,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Dominique BLIN, technicienne supérieure en chef, cellule « ressources humaines » au S.G.
- Mme Brigitte PELLETIER, secrétaire administratif, cellule « ressources humaines » au S.G.
- et en cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes au chef de service ci-après:
- M. Jean-Maurice LEMAITRE, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les fiches navettes de traitement du personnel du MEDAD et les documents nécessaires à l'engagement comptable de ces dépenses.

- M. Laurent CHAT, technicien supérieur en chef, chef du parc départemental au S.G.
- Mme Marie-Hélène LEGALL-BRAY, chef comptable au parc départemental au S.G.
- Melle Chantal MANENTAS, adjoint administratif principal, cellule « ressources humaines » au S.G.
- Mme Catherine CORNEC, adjoint administratif principal, cellule « ressources humaines » au S.G.
- Mme Marie-Noëlle BIFFI, adjoint administratif, cellule « ressources humaines » au S.G.
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents nécessaires à l'engagement comptable des dépenses de personnel.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

> M. Jacques BARDOT, technicien supérieur en chef, responsable de la cellule comptabilité, marchés au S.G. et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Jean-Maurice LEMAITRE, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général
- Mme Agnès OTTELLO, attaché administratif, conseillère de gestion

à l'effet de signer en ses lieu et place :

- les fiches d'engagement comptable auprès du contrôle financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement de toutes les dépenses et recettes.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté n° DDE/SG/2008/0085 du 17 mars 2008 sont abrogées.

Le directeur départemental de l'équipement
Jean-Jacques LENEUF

Arrêté n° DDE/SG/2008/0138 du 30 mai 2008

Portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la D.D.E.

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Yves CASTEL, directeur adjoint, à M. Jean-Maurice LEMAITRE, secrétaire général ou au chef de service en charge de son intérim, pour signer :

- les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quel que soit le montant, et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés ou la personne publique pour les cahiers des clauses administratives générales,
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale de l'équipement tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

Article 2 : S'agissant des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, les agents, chefs de service et chefs d'unité de la direction départementale de l'équipement dont les noms suivent, chacun en ce qui le concerne dans leur domaine de compétence respectif et sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, ont délégation de signature et signent à cet effet :

- 2 - 1 - les marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 50.000 euros HT :
- M. Fabrice BONNET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service environnement, développement durable, risques, éducation et sécurité routière (S.E.D.R.E.S.),
 - Mme Agnès BOUAZIZ, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service urbanisme, habitat, renouvellement urbain (S.U.H.R.),
 - M. Jean-François LAVIT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service ingénierie et connaissance du territoire (S.I.C.T.),
 - M. Laurent CHAT, technicien supérieur en chef, chef du Parc au S.G. et en son absence à :
 - M. Charles BARBE, ouvrier des parcs et ateliers, adjoint au chef du Parc au S.G.
- 2 - 2 - les marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 4.000 euros HT :
- M. Jean-Yves PALLOT, attaché administratif, cellule cohésion et logement social au S.U.H.R., par intérim
 - M. Marcel CUMONT, technicien supérieur en chef, cellule logistique et informatique au S.G. et en son absence à :
 - Mme Françoise MASSOT, secrétaire administratif, cellule logistique et informatique au S.G.
 - Mme Dominique BLIN, technicienne supérieure en chef, cellule ressources humaines au S.G. et en son absence à :
 - Mme Brigitte PELLETIER, secrétaire administratif - cellule ressources humaines au S.G.
 - M. Serge NEGRELLO, ingénieur des TPE, cellule sécurité routière et transports au S.E.D.R.E.S., et en son absence à :
 - M. Gérard HENNOQUE, technicien supérieur principal, cellule sécurité routière et transports au S.E.D.R.E.S.,
 - Melle Carine COHEN, attaché administratif, chargée de mission environnement au S.E.D.R.E.S.
 - Mme Annie JAY, attaché administratif, cellule études générales au S.I.C.T.,
 - f) M. Didier LAVAUD, ingénieur des TPE, cellule constructions publiques au S.I.C.T.,
 - M. Jean-Yves PALLOT, attaché administratif, cellule amélioration de l'habitat et renouvellement urbain au S.U.H.R.,
 - ◆ M. Marc COMAIRAS, attaché administratif, cellule application du droit des sols au S.U.H.R.,
 - M. Rodolphe MATTMANN, ingénieur des T.P.E., bureau de l'ingénierie d'appui territorial au S.I.C.T.,
 - M. Rodolphe MATTMANN, ingénieur des T.P.E., cellule conseil aux collectivités et géomatique au S.I.C.T., par intérim
 - M. Jean-Jacques FROT, technicien supérieur principal, cellule communication et documentation au S.G.
 - M. Cyril CREPPY, ingénieur des T.P.E., chef du service local d'aménagement Nord, par intérim
- 2 - 3 - les marchés publics de fournitures et services dont le montant n'excède pas 4.000 euros HT :
- M. Jean-Pierre COLLIQUET, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du magasin
 - M. Yannick LUTSEN, ouvrier des parcs et ateliers, chef d'équipe au magasin
 - M. Patrice GROSSEAU, ouvrier des parcs et ateliers, maître compagnon au magasin
 - M. Didier CHASTRAGNAT, ouvrier des parcs et ateliers, chef d'équipe à l'atelier de Sens
 - M. Jean-Claude PERROT-CAMUS, ouvrier des parcs et ateliers, maître compagnon au magasin
 - M. Régis BOURGEOIS, ouvrier des parcs et ateliers, spécialiste, magasinier
 - M. Gérard GEOFFROY, ouvrier des parcs et ateliers, spécialiste

- Mme Dominique LANCHEC, déléguée à l'éducation routière au S.E.D.R.E.S

Article 3 : S'agissant des marchés à bons de commande de fournitures et de services, les agents de la direction départementale de l'équipement dont les noms suivent, chacun en ce qui le concerne dans leur domaine de compétence respectif, représentent la personne responsable des marchés et signent à cet effet :

3 - 1 : les bons de commande dont le montant n'excède pas 50.000 euros HT :

- M. Laurent CHAT, technicien supérieur en chef, chef du Parc au S.G.
- M. Charles BARBE, ouvrier des parcs et ateliers, adjoint au chef du Parc au S.G.

3 - 2 : les bons de commande dont le montant n'excède pas 4.000 euros HT :

- M. Jean-Pierre COLLIQUET, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du magasin
- M. Jannick LUTSEN, ouvrier des parcs et ateliers, chef d'équipe au magasin
- M. Patrice GROSSEAU, ouvrier des parcs et ateliers, maître compagnon au magasin
- M. Didier CHASTRAGNAT, ouvrier des parcs et ateliers, chef d'équipe à l'atelier de Sens
- M. Jean-Claude PERROT-CAMUS, ouvrier des parcs et ateliers, maître compagnon au magasin
- M. Régis BOURGEOIS, ouvrier des parcs et ateliers, spécialiste, magasinier
- M. Gérard GEOFFROY, ouvrier des parcs et ateliers, spécialiste

3 - 3 : les bons de commande des marchés de carburant dont le montant n'excède pas 10.000 euros HT :

- M. Gérard GEOFFROY, ouvrier des parcs et ateliers, spécialiste

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté n° DDE/SG/2008/0086 du 17 mars 2008 sont abrogées.

Le directeur départemental de l'équipement
Jean-Jacques LENEUF